



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réforme

Question écrite n° 68516

## Texte de la question

Mme Marcelle Ramonet appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur la mise en oeuvre du dispositif du médecin traitant. Elle lui rappelle que l'ensemble des personnes de plus de seize ans, assurés sociaux et bénéficiaires, doivent effectuer le choix d'un médecin traitant pour le 1er juillet 2005. Ainsi, sans praticien déclaré, les actes médicaux pourront être moins bien remboursés. Dès lors, elle souhaite qu'il l'informe au 1er juillet prochain du nombre d'assurés sociaux ayant fait le choix d'un médecin traitant ainsi que du nombre de bénéficiaires certifiés rattachés de plus de seize ans à la fois pour la région Bretagne, le département du Finistère et pour la caisse primaire d'assurance maladie de Quimper.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Marcelle Ramonet](#)

**Circonscription :** Finistère (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 68516

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : généralités

**Ministère interrogé :** sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

**Ministère attributaire :** santé, jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 juin 2005, page 6415